



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des
soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: [DFOtenders-
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

REQUEST FOR STANDING OFFER

**DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
(DOC)**

Proposal to: Fisheries and Oceans
Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty
the Queen in right of Canada, in
accordance with the terms and
conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and
on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans
Canada

Nous offrons par la présente de vendre à
Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
aux conditions énoncées ou incluses par
référence dans la présente et aux
appendices ci-jointes, les biens et les
services énumérés ici sur toute feuille ci-
annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires :

Canada

| | | |
|---|---|--|
| Title – Sujet Services d'inspection, d'entretien et de réparation de véhicules - Mont-Joli, Québec | | Date 15 décembre, 2022 |
| Solicitation No. – N° de l'invitation 30003465 | | |
| Client Reference No. - No. de référence du client 30003465 | | |
| Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14H00 HNA (heure normale de l'Atlantique) On / le : 19 janvier 2023 | | |
| F.O.B. – F.A.B Destination See | GST – TPS Duty – herein — Voir ci-See inclus | Droits herein — Voir ci-inclus |
| Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus | | |
| Instructions See herein — Voir ci-inclus | | |
| Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Karine Plante, Agente Principale de Contrat Email – courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca | | |

| | |
|--|--|
| Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus | Delivery Offered – Livraison proposée |
| Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur: | |
| Telephone No. – No. de téléphone | Facsimile No. – No. de télécopieur |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |



Table des matières

| | |
|--|----|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 4 |
| 1.1 Introduction..... | 4 |
| 1.2 Sommaire | 4 |
| 1.3 Exigences relatives à la sécurité | 5 |
| 1.4 Compte rendu..... | 5 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS | 6 |
| 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées | 6 |
| 2.2 Présentation des offres | 6 |
| 2.3 Ancien fonctionnaire..... | 6 |
| 2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes | 8 |
| 2.5 Lois applicables..... | 8 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES | 9 |
| 3.1 Instructions pour la préparation des offres..... | 9 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION..... | 10 |
| 4.1 Procédures d'évaluation..... | 10 |
| 4.2 Méthode de sélection – Critères Obligatoires..... | 10 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 11 |
| 5.1 Attestations exigées avec l'offre..... | 11 |
| 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires | 12 |
| PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET | 14 |
| D'ASSURANCES | 14 |
| 6.1 Exigences relatives à la sécurité..... | 14 |
| 6.2 Exigences en matière d'assurance | 14 |
| PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 15 |
| A. OFFRE À COMMANDES | 15 |
| 7.1 Offre | 15 |



| | | |
|------|---|----|
| 7.2 | Exigences relatives à la sécurité | 15 |
| 7.3 | Clauses et conditions uniformisées..... | 15 |
| 7.4 | Durée de l'offre à commandes | 15 |
| 7.5 | Responsables..... | 16 |
| 7.6 | Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires | 17 |
| 7.7 | Utilisateurs désignés | 17 |
| 7.8 | Procédures pour les commandes | 17 |
| 7.9 | Instrument de commande | 18 |
| 7.10 | Limite des commandes subséquentes..... | 18 |
| 7.11 | Limitation financière | 18 |
| 7.12 | Ordre de priorité des documents..... | 18 |
| 7.13 | Conformité..... | 18 |
| 7.14 | Lois applicables..... | 19 |
| B. | CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 19 |
| 7.1 | Énoncé des travaux | 19 |
| 7.2 | Clauses et conditions uniformisées..... | 19 |
| 7.3 | Durée du contrat..... | 19 |
| 7.4 | Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (<i>si nécessaire</i>) | 19 |
| 7.5 | Paiement | 20 |
| 7.6 | Exigences en matière d'assurance | 20 |
| | ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 21 |
| | ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT | 28 |
| | ANNEXE « C » EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE | 47 |
| | ANNEXE « D » CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES | 48 |



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, et les exigences de l'assurance.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) possède une flotte d'environ 50 véhicules basés à l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli au Québec. Ces véhicules, qui comprennent les voitures les mini-fourgonnettes et les camions, nécessitent des inspections régulières et des services d'entretien et de réparation «au besoin». Les services requis sont décrits dans l'énoncé des travaux ci-joint.

Le MPO a l'intention d'attribuer des offres à commandes (OAC) aux fournisseurs qui rencontrent les exigences de l'offre à commande. La durée (des) convention (s) d'offre à commandes sera de deux (2) ans à partir de la date d'attribution du contrat avec deux (2) périodes optionnelles d'un (1) an.

- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



1.3 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-12-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée cidessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () **Non ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () **Non ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signé : _____ Date : _____



2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes **au moins dix (10) jours civils** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur de la province de Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (1 copie électronique PDF);
- Section II : Offre financière (1 copie électronique PDF);
- Section III : Attestations (1 copie électronique PDF);

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

La ligne d'objet des courriels doit fournir les informations suivantes :

- 1. Numéro de l'invitation : 30003465 et**
- 2. Titre du projet : Services d'inspection, d'entretien et de réparation de véhicules Mont-Joli Québec**

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

La Carte de Flotte du Gouvernement Canadien (CFGC) aussi connue sous le nom de Automotive Resources International (Carte ARI) est un outil pour le MPO, procurant un instrument simple pour l'achat de biens et services pour les opérations journalières de sa flotte de véhicules, tel que spécifié dans ce document. Elle facilite également la gestion de la flotte de véhicules tout au long de leurs cycles de vie.

Le MPO requiert des entreprises intéressées à soumissionner d'accepter le paiement de factures électroniquement, par le biais de la carte ARI. Dans le cas où des soumissionnaires n'acceptent pas présentement la carte ARI, ces derniers, en soumettant une proposition à cette demande d'offre à commande, s'engage à s'enrôler, en tant que fournisseur officiel du Gouvernement du Canada, au programme de paiement électronique de biens et services par le biais de la carte ARI.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Veillez référer au document Annexe « D » pour les détails.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix - offre

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection – Critères Obligatoires

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que les services offerts sont des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que les services offerts seront traités comme des services non-canadiens.

L'offrant atteste que :

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'[Annexe 3.6\(9\)](#), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.



5.1.2.2 Clause du *Guide des CUA* [A3050T](#) (2020-07-01), Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploideveloppement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploideveloppement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa



disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

5.2.4 Assurance - preuve de disponibilité avant attribution du contrat

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe E.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « C ».



PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2022-12-01) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Conditions générales additionnelle

[4009](#) (2022-12-01), Services professionnels - complexité moyenne, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'octroi de l'offre à commandes jusqu'au 31 janvier 2025.



7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) période supplémentaire de un (1) an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Points de livraisons

Pêches et Océans Canada
Maurice Lamontagne Institute (MLI)
850, route de la Mer
Mont-Joli, Quebec G0J 2L0

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Karine Plante
Titre : Agente Principale de Contrats
Direction : Opérations financières et Gestion du Matériel
Adresse : 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6
Téléphone : 506-377-9127
Courriel : Karine.Plante@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : (*insérer à l'attribution du contrat*)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____



Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant (*insérer à l'attribution du contrat*)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : -
Pêches et Océans Canada.

7.8 Procédures pour les commandes

Répartition proportionnelle :

Les procédures pour les commandes subséquentes obligent à passer les commandes subséquentes proportionnellement, de sorte que l'offrant qui est classé au premier rang reçoive le plus important volume des travaux préétabli ; que l'offrant qui est classé au deuxième rang reçoive le deuxième plus important volume des travaux préétabli, etc. (par exemple, 50 p.100 du volume des travaux attribué à l'offre à commande classée au premier rang, 30 p.100 à l'offre classée au deuxième rang et 20 p.100 à l'offre classée au troisième rang). On doit décrire dans la DOC cette répartition préétablie du volume des travaux pour que les offrants intéressés en prennent connaissance dans la préparation de leur offre. C'est également ce que l'on appelle le « meilleur rapport qualité-prix collectif ». L'offre à commandes classée au premier rang représente le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada, et l'offrant a droit au plus important volume des travaux. Il faut donner à l'offrant qui est classé en premier rang un avantage notable dans la répartition du volume des travaux prévu (par exemple, 20 p.100 ou plus que la deuxième offre) et, de même pour les autres offrants. Il appartient à l'agent de négociation des contrats de définir ce qui constitue un avantage notable ; cette notion peut varier selon les groupes de biens ou de services ou de l'analyse de rentabilisation. On considère alors que les commandes subséquentes sont concurrentielles et on peut exercer les pouvoirs prévus pour la passation des commandes subséquentes. Lorsqu'on doit autoriser des offres à commandes individuelles selon le principe de la répartition proportionnelle, l'agent de négociation des contrats doit informer l'utilisateur autorisé qu'il est obligé de surveiller les activités de passation des commandes subséquentes pour s'assurer que les travaux sont affectés conformément au principe de la répartition préétablie des travaux.

Dans le cas exposés ci-dessus, les agents de négociation des contrats devraient indiquer clairement, dans la DOC, le nombre prévu d'offres à commandes dont on devrait autoriser l'utilisation. Si l'on veut



autoriser l'utilisation d'offres à commandes multiples, la DOC devrait indiquer le principe selon lequel les commandes subséquentes seront passées, soit par droit de premier refus, répartition proportionnelle ou autre. Si des commandes subséquentes à des offres à commandes doivent être passées selon le principe de la répartition proportionnelle, la répartition (par exemple, 50 p.100, 30 p.100 et 20 p.100) doit être indiquée dans la DOC.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide de le formulaire PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 8 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou deux (2) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2022-12-01) offres à commandes - biens ou services
- d) Les conditions générales supplémentaires [4009](#) (2022-12-01), Services professionnels
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'Annexe « D », Critères d'évaluation;
- k) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*)

7.13 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.



7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur à Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2029](#) (2022-12-01), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 12, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2029](#) (2022-12-01), Conditions générales - biens ou services ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date d'octroi de l'offre à commandes jusqu'au 31 janvier 2025.

7.3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires de un(1) an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (*si nécessaire*)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s), selon un montant spécifié dans l'Annexe « B » base des paiements. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

7.5.3 Méthode de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte de crédit ARI.

7.6 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C.

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Service d'entretien et réparation des véhicules automobiles, fourgonnettes et camionnettes (IML)

Contexte

Le ministère des Pêches et des Océans de la région du Québec possède une flotte de véhicules pour ses opérations à l'Institut Maurice-Lamontagne, qui comprend environ 50 véhicules (automobiles, fourgonnettes et camionnettes). Les offrants ne sont pas tenus d'offrir la totalité des services mentionnés ci-bas et peuvent soumissionner pour uniquement certains d'entre eux, selon leurs capacités. Par contre, le choix des offrants sera basé, entre autre, sur le nombre de services offerts.

Objectif

Les services sont requis sur demande seulement, au fur et à mesure des besoins. Les services requis sont, entre autres :

- Entretien des véhicules selon les programmes établis par les manufacturiers et selon utilisation (changements d'huile, inspections, etc.);
- Réparations des véhicules suite à des bris mécaniques;
- Réparations de carrosserie;
- Pose et équilibrage des pneus;
- Entreposage de pneus;
- Réparations de pare-brise;
- Transport des véhicules (Entre l'établissements du MPO et ceux de l'offrant) - Obligatoire.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres services mineurs pourraient s'y rajouter, si requis par le ministère.

Exigences de l'offrant

- L'offrant doit fournir tout matériel, pièces, équipements et main-d'œuvre, dans le but de répondre au fur et à mesure que les besoins se présentent à l'entretien usuel, aux réparations mécaniques, à des travaux de carrosserie, à la pose et balancement de pneus du Ministère.
- L'offrant doit accepter la carte de crédit ARI-Holman .
- Les services sont **F.A.B. Destination**, c'est-à-dire que l'offrant doit venir chercher les véhicules et les rapporter une fois le service effectué à l'endroit indiqué ici-bas,

Pêches et Océans Canada
Institut Maurice-Lamontagne
850 rte de la Mer
Mont-Joli, Qc
G5H 3Z4

- L'offrant doit être dans un rayon maximum de 50km du 850 rte de la Mer, Mont-Joli, Qc.

L'offrant doit obtenir et retourner les clés auprès du représentant du Ministère ou au poste de l'agent de sécurité, commissionnaire au besoin.

- Le fournisseur choisi doit détenir toutes les **assurances nécessaires** pour se protéger et protéger le Ministère lors du transport des véhicules à son lieu de travail et au retour à notre Ministère ainsi que pour tout le temps durant lequel l'entrepreneur aura en sa possession lesdits véhicules.



Une preuve d'assurance sera requise pour les protections aux aspects suivants :

- 1) responsabilité civile;
- 2) collision;
- 3) vandalisme;
- 4) vol;
- 5) pare-brise;
- 6) feu.

Commandes :

- Selon les inspections prévues et/ou selon les demandes du Chargé de projet, un délai de 24 heures pour un rendez-vous de vérification lors des demandes doit être respecté et les réparations faites le plus rapidement possible selon la disponibilité et la gravité des réparations nécessaires.
- Les commandes seront transmises par écrit et/ou par téléphone au fur et à mesure des besoins le jour convenu avec le représentant de l'entrepreneur.
 - Lors des commandes, les informations suivantes seront fournies à l'offrant :
 - le nombre de véhicules, leur numéro d'unité;
 - l'entretien et/ou la réparation requise;
 - l'heure et la date du service requis (remise du véhicule); et
 - le nom et le numéro de téléphone du demandeur.

Description des travaux (l'offrant peut postuler sur un, plusieurs, ou tous ces services)

Fonctionnement

La compagnie de gestion ARI-Holman est une compagnie de gestion privée mandatée pour effectuer la gestion des travaux relatifs aux dépenses associées aux véhicules ministériels. Donc, pour les points 1 à 6 qui suivent, l'offrant doit respecter le fonctionnement suivant pour le déroulement des travaux :

- Informer, au préalable, le Chargé de projet pour les travaux de moins de 100.00\$ et obtenir son autorisation par écrit
- Informer, au préalable, le Chargé de projet pour les travaux, ensuite obtenir l'autorisation d'un technicien d'ARI-Holman AVANT de procéder aux travaux de plus de 100.00\$.

1) Programme d'entretien des véhicules

- Chaque véhicule du Ministère doit être entretenu selon les normes recommandées et établies par les fabricants d'équipement d'origine (FEO) et selon l'utilisation du véhicule.
- À la suite de l'exécution des travaux, l'offrant doit compléter adéquatement une fiche d'information de l'entretien effectué qu'il placera dans le livre de bord de chacun des véhicules du Ministère, en plus de joindre ledit document au duplicata de facture fourni au Chargé de projet.
- Les véhicules du Ministère sont tous équipés d'une boîte de télémétrie situé en général sous le volant. Si la boîte doit être débranchée pour permettre le branchement à une unité informatique d'analyse de véhicule, elle DOIT absolument être rebranchée aussitôt l'analyse complétée.
- Les vignettes de rappel, autocollants de changement d'huile, du prochain rendez-vous seront placées dans le coin supérieur gauche, vu du siège du chauffeur, du pare-brise.
- L'offrant doit conserver et mettre à jour un fichier des entretiens effectués pour chacun des véhicules qui lui sera confié, le rendre disponible en tout temps au Chargé de projet et effectuer les rappels



nécessaires en fonction du programme d'entretien recommandées et établies par les fabricants d'équipement d'origine (FEO) et selon l'utilisation du véhicule. L'offrant ne doit pas hésiter à prendre contact avec le Ministère pour tout rappel de sécurité non fait.

- Pour chaque véhicule, les changements d'huile et vérifications doivent contenir un rapport écrit qui couvre au minimum les éléments suivants :

Vérifier les huiles et les liquides tel que moteur, lave-glace, boîte de vitesse, freins, servodirection, refroidissement ainsi que les pertes ainsi que l'état et usure de la batterie, des pneus, des freins, des courroies, des filtres, des essuie-glaces et des lumières;

- L'offrant **ne doit pas procéder** à des travaux dont les pièces et la main-d'œuvre font l'objet d'une garantie offerte par les manufacturiers et les fournisseurs si ce dernier ne peuvent appliquer cette dite garantie. À ce moment, l'entrepreneur avisera le représentant du Ministère.

N.B. : Pour ce type de réparations, un estimé des coûts devra d'abord être préparé par l'offrant, lequel aura pour base les taux indiqués dans l'offre et aucun travail ne pourra être effectué avant que l'autorité technique n'ait donné son approbation.

2) **Réparations en carrosserie**

- Lors d'accident ou de réparations en carrosserie, le Ministère se réserve le droit d'obtenir des soumissions et d'octroyer le contrat à l'entreprise ayant présenté la soumission la plus basse. Dans un tel cas, le Ministère ne remboursera pas les frais encourus par l'entrepreneur pour la préparation des soumissions de réparations si applicable.

N.B. : Pour ce type de réparations, un estimé des coûts devra d'abord être préparé par l'offrant, lequel aura pour base les taux indiqués dans l'offre et aucun travail ne pourra être effectué avant que l'autorité technique n'ait donné son approbation.

3) **Achat, pose et balancement de pneus**

L'offrant doit être dépositaire ou faire affaire avec un fournisseur qui fait partie des offres à commandes nationales du Gouvernement du Canada.

- L'offrant effectue la pose et le balancement des pneus.
- L'offrant doit avoir la capacité d'entreposer tous les pneus des véhicules du Ministère; son entreposage doit être conforme aux standards de l'industrie. Il doit également conserver et rendre disponible l'historique d'usure des pneus.

4) **Réparation de pare-brise**

- L'offrant effectue la réparation mineure de pare-brise et le remplacement de pare-brise en conformité avec l'entente négociée avec ARI-Holman.

5) **Frais de transport des véhicules (Service de valet)**

- L'offrant doit venir chercher les véhicules et les rapporter au 850 rte de la Mer, Mont-Joli. L'offrant doit inscrire, dans le livre de bord du véhicule, le kilométrage au départ et à l'arrivée.



EXEMPLE DE FICHE D'ENTRETIEN

VÉHICULE DE MOINS DE 4 500 KG (PNBV)

Renseignements sur le véhicule

| | | | | | | | |
|--|--|----------------------|--|---|--|----------------------|--|
| <input type="text"/> | | <input type="text"/> | | <input type="text"/> | | <input type="text"/> | |
| Marque | | Modèle | | Localisation du véhicule | | Propriété de | |
| <input type="text"/> | | <input type="text"/> | | Entretien préventif | | | |
| Année | | Plaque | | No d'unité | | | |
| <input type="text"/> | | | | | | | |
| N.I.V. | | | | | | | |
| Type de véhicule | | | | Prochain entretien préventif | | | |
| <input type="radio"/> Promenade <input type="radio"/> Camionnette Autres : <input type="text"/> | | | | <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> Jour/Mois/Année Date Kilomètres Heures mécaniques | | | |
| | | | | <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> Jour/Mois/Année Date Kilomètres Heures mécaniques | | | |

Éléments à inspecter tous les 6 mois*

| | Conforme | Non conforme | | Conforme | Non conforme |
|---|-----------------------|-----------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| 1. Dans le véhicule | | | 2. Autour du véhicule | | |
| a. accessoires | | | a. cabine-carrosserie | | |
| 1. pare-brise | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 1. portières | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 2. pare-soleil intérieur | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 2. rétroviseurs extérieurs | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 3. vitres latérales, lunette arrière | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 3. essuie-glaces (balsis) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 4. rétroviseur intérieur | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 4. ailes, carrosserie | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 5. sièges et banquettes | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 5. capot, crochet de sécurité | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 6. ceinture de sécurité | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 6. pare-soleil extérieur | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 7. coussins gonflables (état, témoin) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 7. pneus | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 8. lampes témoins (fonctionnement) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 8. roues, valves | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| b. moteur en marche | | | 9. boulons, écrous, pièces de fixation | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 1. volant (jou) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 10. roulement de roue | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 2. démarrage au neutre | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 11. portillon, bouchon | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 3. commande d'accélérateur | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 12. vignette valide (carburant gazou) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 4. commande d'embrayage | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | b. dispositif d'attelage | | |
| 5. commande de freins | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 1. œillette d'attelage | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 6. frein de service | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 2. mécanisme de verrouillage | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 7. freins de stationnement | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 3. fiche (freins de remorque) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 8. course de la pédale de frein | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 4. fiche (éclairage de remorque) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 9. essuie-glaces (fonctionnement) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 5. câbles, chaînes, crochet | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 10. lave-glace (fonctionnement) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 6. barres d'attelage | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 11. chauffage, dégivrage | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | c. espace de chargement | | |
| 12. indicateur de vitesse et totalisateur | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 1. plateforme | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 13. éclairage du tableau de bord | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 2. panneaux | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 14. avertisseur sonore (klaxon) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 3. fixations | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 15. feux de jour | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 4. ridelles | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 16. phares de route | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | d. suspension et freins | | |
| 17. phares de croisement | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 1. amortisseurs | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 18. feux de direction | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 2. ancrages | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 19. feux d'arrêt | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 3. lames maitresses | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 20. feux de position | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 4. brides centrales | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 21. feux de plaque | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 5. pièces de fixation | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 22. feux de détresse | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | 6. jumelles | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 23. feux de recul | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | | | |
| 24. tous les réflecteurs | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | | | |
| c. moteur arrêté | | | | | |
| (système de freins hydrauliques assisté) | | | | | |
| 1. fonctionnement du système d'assistance | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | | | |

* L'inspection doit être effectuée conformément au Guide de vérification mécanique (normes, méthode)

* 6 mois = minimum légal; comme les véhicules doivent être constamment en bon état, la fréquence doit être adaptée à l'utilisation du véhicule.



| | | | |
|--|------------------------------------|--|------------------------------------|
| | Conforme N/A conforme | | Conforme N/A conforme |
| 3. Sous le capot | | c. cadre et châssis | |
| a. générale | | 1. longerons, traverses | |
| 1. courroies | <input type="radio"/> | 2. attaches de carrosserie | <input type="radio"/> |
| 2. supports de moteur | <input type="radio"/> | 3. attaches de pare-chocs | <input type="radio"/> |
| 3. batteries | <input type="radio"/> | 4. supports de transmission | <input type="radio"/> |
| 4. système d'alimentation | <input type="radio"/> | 5. silencieux, protecteur de silencieux | <input type="radio"/> |
| 5. maître-cylindre | <input type="radio"/> | 6. tuyau d'échappement | <input type="radio"/> |
| 6. colonne (dispositif d'ancrage et de sécurité) | <input type="radio"/> | 7. pièces de fixation | <input type="radio"/> |
| 7. colonne (accouplement, roulement) | <input type="radio"/> | 8. brides | <input type="radio"/> |
| 8. servodirection | <input type="radio"/> | 9. convertisseur catalytique | <input type="radio"/> |
| 9. boîtiers de direction | <input type="radio"/> | 10. canalisation flexible et rigide de freins | <input type="radio"/> |
| 10. lave-glace (niveau) | <input type="radio"/> | 11. réservoir de carburant et attaches | <input type="radio"/> |
| 11. collecteur d'échappement | <input type="radio"/> | 12. canalisation flexible et rigide de carburant | <input type="radio"/> |
| 12. cylindres de direction | <input type="radio"/> | 13. plancher | <input type="radio"/> |
| 13. crémaillère | <input type="radio"/> | 14. roue de secours | <input type="radio"/> |
| 4. Sous le véhicule | | 5. Système de freins | |
| a. direction | | a. éléments pas encore inspectés | |
| 1. barre d'accouplement | <input type="radio"/> | 1. disques et tambours | <input type="radio"/> |
| 2. levier de commande | <input type="radio"/> | 2. cylindre de roues, étriers | <input type="radio"/> |
| 3. levier de fusée | <input type="radio"/> | 3. garnitures (mesurage) | <input type="radio"/> |
| 4. embouts | <input type="radio"/> | 4. servofrein | <input type="radio"/> |
| 5. manchons | <input type="radio"/> | 6. Autres | |
| 6. joint à rotule | <input type="radio"/> | Tout autre élément à inspecter (non visé par le règlement) que | |
| 7. bielle d'accouplement | <input type="radio"/> | le propriétaire veut ajouter à sa fiche d'entretien préventif. | |
| 8. bras de renvoi | <input type="radio"/> | | |
| b. suspension (avant et arrière) | | | |
| 1. barre de torsion | <input type="radio"/> | | |
| 2. barre stabilisatrice | <input type="radio"/> | | |
| 3. bras de suspension | <input type="radio"/> | | |
| 4. ressorts | <input type="radio"/> | | |
| 5. boulon central (étoquieu) | <input type="radio"/> | | |
| 6. ancrage | <input type="radio"/> | | |
| 7. jambes de force | <input type="radio"/> | | |
| 8. essieux | <input type="radio"/> | | |

- Après inspection, j'ai décelé des déficiences sur le véhicule.
- Après inspection, je n'ai décelé aucune déficience sur le véhicule.

| | |
|-----------|-------------------------|
| | |
| Signature | Jour/Mois/Année Date |

Inscrire les remarques relatives aux éléments non conformes

| Codes | Remarques | N° du bon de travail |
|-------|-----------|----------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Les offrants peuvent soumissionner en totalité ou en partie sur ce projet, c'est-à-dire pour un type de véhicule (véhicule lourd ou autre), pour certains services ou pour tous les services et véhicules. Vous n'avez qu'à indiquer de façon claire, sur cette liste des taux et services qui nous sera retournée, si votre soumission est complète ou partielle et à quels véhicules et/ou services elle se rapporte. le ministère évaluera les soumissions reçues en fonction de ces informations.

Les offrants DOIVENT fournir des Taux horaire fermes/prix unitaires fermes/% de rabais ferme, tout compris, pour la prestation des services décrit dans l'annexe « A », F.A.B. Destination, incluant l'inspection du véhicule, la mise à jour de dossiers d'entretien et les matériaux, pour les services d'entretien et réparation des véhicules automobiles, fourgonnettes, camionnettes et véhicules lourds pour **la période ferme de deux (2) ans et les deux (2) périodes optionnelles d'une (1) année chacune.**

Les taxes en vigueur doivent être exclues des prix proposés dans ce document

Les taxes en vigueur seront inscrites séparément sur la facture, le cas échéant

| Période initiale : Date d'octroi de l'offre à commandes au 31 janvier 2025 | | | |
|---|--|--|---|
| Catégorie | Type de service requis | Heures de travail (heure locale) | Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme |
| 1. a) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules de moins de 4 500 KG de Poids Nominal Brut du Véhicule (PNBV) (voir annexe « A »). | Utilisant de l'huile minérale Inclut le service, filtres, etc. | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Automobile 4litres inclus |
| | | | \$ Prix unitaire ferme Vanette / Fourgonnette 5l |
| | | | \$ Prix unitaire ferme Camionnette 6l |
| | | | \$ Prix unitaire ferme Supplément / litres d'huile |
| | Utilisant de l'huile synthétique Inclut le service, filtres, etc. | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Automobile 4litres inclus |
| | | | \$ Prix unitaire ferme Vanette / Fourgonnette 5l |
| | | | \$ Prix unitaire ferme Camionnette 6l |
| | | | \$ Prix unitaire ferme Camionnette 6l |



| Période initiale : Date d'octroi de l'offre à commandes au 31 janvier 2025 | | | | |
|--|---|---|---|---------------------------------|
| Catégorie | Type de service requis | Heures de travail (heure locale) | Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme | |
| | | | \$ Prix unitaire ferme Supplément / litres d'huile | |
| 1. b) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules de plus de 4 500 KG de Poids Nominal Brut du Véhicule (PNBV) (voir annexe « A »). | Utilisant de l'huile minérale diesel Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc. | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme | |
| | | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Prix unitaire ferme | |
| | Utilisant de l'huile synthétique diesel Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc. | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme | |
| | | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Prix unitaire ferme | |
| | 2. Réparation des véhicules | Service de mécanicien et/ou apprenti | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Taux horaire ferme |
| | | | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Taux horaire ferme |
| 3. Réparations en carrosserie des véhicules | Service de mécanicien et/ou apprenti | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Taux horaire ferme | |



| | | | |
|---|---------------------------------|--|--|
| 4) Escompte pour pièces (pour tous les services) selon le Prix de Détail Suggéré (PDSF) | Pour réparations et carrosserie | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | % Pourcentage de rabais ferme selon le PDSF |
|---|---------------------------------|--|--|

Période initiale : Date d'octroi de l'offre à commandes au 31 janvier 2025

| Catégorie | Type de service requis | Heures de travail (heure locale) | Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme |
|---|--|---|--|
| 5. Pneus : pose, balancement, vérification des freins, entreposage, alignement de roues. | i) Pose de pneus, incluant le balancement et vérification des freins | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Supplément pour roues mags Auto/camion/etc |
| | ii) Entreposage de pneus (pour une année) | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Supplément pour roues mags |
| | iii) Alignement de roues | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme |
| 6. (a) Lavage intérieur seulement (incluant aspirateur) | Lavage | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Taux horaire ferme Auto/camion/etc. |
| 6. (b) Lavage de véhicule (sans protecteur, tant extérieur qu'intérieur, incluant l'aspirateur) | Lavage de véhicule | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc |
| | | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc |



| | | | |
|-------------------------------|---|--|---|
| 7. Traitement antirouille | Automobile / Vannette / Camionnette | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc |
| 8a). Réparation de pare-brise | Réparation | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à | \$ Prix unitaire ferme |

Période initiale : Date d'octroi de l'offre à commandes au 31 janvier 2025

| Catégorie | Type de service requis | Heures de travail (heure locale) | Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme |
|--|---|--|--|
| 8b). Remplacement de pare-brise | Remplacement | 17 h | Prix selon l'entente négociée avec ARI <input type="checkbox"/> |
| 9a). Service de valet. Venir chercher le véhicule avec un conducteur et le ramener à l'IML | Jusqu'à 15 kms de distance de l'IML le service est gratuit | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Incluant 15Km \$ Supplément / Km (si applicable) \$ Supplément (si applicable) / Heure pour attente |
| 9b) Service de valet – livraison de véhicules chez un concessionnaire d'automobile (allez et retour) | Livraison de véhicules lorsque les pièces et la main-d'œuvre font l'objet d'une garantie offerte par les manufacturiers et les fournisseurs Jusqu'à 15 kms de distance de l'IML le service est gratuit | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Supplément / Km (si applicable) \$ Supplément (si applicable) / Heure pour attente |



| 10a). Récupération (remorquage) locale (rayon de 80 km de l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli) | Véhicules lourds | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme |
|--|-------------------------------|---|---|
| | | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Prix unitaire ferme |
| Période initiale : Date d'octroi de l'offre à commandes au 31 janvier 2025 | | | |
| Catégorie | Type de service requis | Heures de travail (heure locale) | Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme |
| 10b). Récupération (remorquage) locale (rayon de 80 km de l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli) | Véhicules – légers | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme |
| | | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Prix unitaire ferme |
| 10c). Récupération (remorquage) extérieur de la ville (rayon de plus de 80 km de l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli) | Véhicules lourds | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$/Km |
| | Véhicules – légers | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$/Km |
| | | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$/Km |



| | | | |
|--------------|-------------------------|---|---|
| | | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$/Km |
| 11. Lettrage | Lettrage des véhicules* | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme |

* Les lettres et symboles (drapeau) à apposer sur les portières seront fournis par le Ministère et devront être disposés de façon à respecter les règles établies dans la Politique du Programme de coordination de l'image de marque. En plus des portières, il est possible que l'entrepreneur doive aussi apposer le numéro d'identification du véhicule, lequel se compose de 5 chiffres, à l'avant et/ou à l'arrière du véhicule.

| Première période optionnelle: 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 | | | |
|--|---|--|--|
| Catégorie | Type de service requis | Heures de travail (heure locale) | Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme |
| 1. a) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules de moins de 4 500 KG (voir annexe « A »). | Utilisant de l'huile minérale Inclut le service, filtres, etc. | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Automobiles 4 litres inclus |
| | | | \$ Prix unitaire ferme Vanette/Fourgonnette 5 litres inclus |
| | | | \$ Prix unitaire ferme Camionnette 6 litres inclus |
| | | | \$ Prix unitaire ferme Supplément/litres d'huile |



| | | |
|--|--|--|
| | Utilisant de l'huile synthétique Inclut le service, filtres, etc. | \$ Prix unitaire ferme Automobiles 4 litres inclus |
| | | \$ Prix unitaire ferme Vanette/Fourgonnette 5 litres inclus |
| | | \$ Prix unitaire ferme Camionnette 6 litres inclus |

Première période optionnelle: 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026

| Catégorie | Type de service requis | Heures de travail (heure locale) | Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme |
|---|--|---|---|
| | | | \$ Prix unitaire ferme Supplément/litres d'huile |
| 1. b) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules de plus de 4 500 KG (voir annexe « A »). | Utilisant de l'huile minérale diesel Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc. | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme |
| | | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Prix unitaire ferme |
| | Utilisant de l'huile synthétique diesel | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme |



| | | | |
|-----------------------------|---|--|----------------------------------|
| | Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc. | A l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Prix unitaire ferme |
| | | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Taux horaire ferme |
| 2. Réparation des véhicules | Service de mécanicien et/ou apprenti | A l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Taux horaire ferme |

Première période optionnelle: 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026

| Catégorie | Type de service requis | Heures de travail (heure locale) | Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme |
|--|--------------------------------------|--|---|
| 3a) Réparations en carrosserie | Service de mécanicien et/ou apprenti | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Taux horaire ferme |
| 4) Escompte pour pièces (pour tous les services) selon le Prix de Détail Suggéré (PDSF) | Pour réparations et carrosserie | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | % Pourcentage de rabais ferme selon le PDSF |



| | | | |
|--|---|--|---|
| 5. Pneus : pose, balancement, entreposage, alignement de roues et freins (véhicules lourds). | i) Pose de pneus incluant le balancement | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Supplément pour roues mags Auto/camion/etc. |
| | ii) Entreposage de pneus (pour une année) | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Supplément pour roues mags |
| | iii) Alignement de roues | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme |

Première période optionnelle: 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026

| Catégorie | Type de service requis | Heures de travail (heure locale) | Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme |
|--|-------------------------------|--|---|
| 6a) Lavage de véhicule intérieur seulement et passer l'aspirateur à l'intérieur | Lavage de véhicule | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc. |
| 6b) Lavage de véhicule (sans protecteur, tant extérieur qu'intérieur et passer l'aspirateur) | | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc. |



| | | | |
|---|--|--|--|
| | Lavage de véhicule | A l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc. |
| 7. Traitement Antirouille | Automobile/Vannette/ Camionnette | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc. |
| 8a. Réparation de parebrise | Réparation | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme |
| 8b). Remplacement de pare-brise | Remplacement | | Prix selon l'entente négociée avec la compagnie ARI. |
| 9a). Service de valet : Venir chercher le véhicule avec un conducteur et le ramener a l'IML | Jusqu'à 15 kms de distance de l'IML le service est gratuit | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Incluant 15Km \$ |

Première période optionnelle: 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026

| Catégorie | Type de service requis | Heures de travail (heure locale) | Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme |
|------------------|-------------------------------|---|---|
| | | | Supplément / Km (si applicable) \$ Supplément (si applicable) / Heure pour attente |



| | | | |
|--|---|---|---|
| <p>9b) Service de valet – livraison de véhicules chez un concessionnaire d'automobile (allez et retour)</p> | <p>Livraison de véhicules lorsque les pièces et la main-d'œuvre font l'objet d'une garantie offerte par les manufacturiers et les fournisseurs</p> <p>Jusqu'à 15 kms de distance de l'IML le service est gratuit.</p> | <p>Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h</p> | <p>\$</p> <p>Supplément / Km (si applicable)</p> <p>\$</p> <p>Supplément (si applicable) / Heure pour attente</p> |
| <p>10a). Récupération (remorquage) locale (rayon de 80 km de l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli)</p> | <p>Véhicules lourds</p> | <p>Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h</p> | <p>\$</p> <p>Prix unitaire ferme</p> |
| | | <p>A l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours fériés</p> | <p>\$</p> <p>Prix unitaire ferme</p> |
| | <p>Véhicules – légers</p> | <p>Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h</p> | <p>\$</p> <p>Prix unitaire ferme</p> |
| | | <p>A l'extérieur des heures de travail régulières, y</p> | <p>\$</p> <p>Prix unitaire ferme</p> |
| <p>Première période optionnelle: 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026</p> | | | |
| <p>Catégorie</p> | <p>Type de service requis</p> | <p>Heures de travail (heure locale)</p> | <p>Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme</p> |
| | | <p>compris les fins de semaine et les jours fériés</p> | |



| | | | |
|--|-------------------------|---|-----------------------------------|
| 10b). Récupération (remorquage) extérieur de la ville (rayon de plus de 80 km de l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli) | Véhicules lourds | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix /km |
| | | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Prix/km |
| | Véhicules – légers | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix/km |
| | | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Prix/km |
| 11. Lettrage | Lettrage des véhicules* | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme |

* Les lettres et symboles (drapeau) à apposer sur les portières seront fournis par le Ministère et devront être disposés de façon à respecter les règles établies dans la Politique du Programme de coordination de l'image de marque. En plus des portières, il est possible que l'entrepreneur doive aussi apposer le numéro d'identification du véhicule, lequel se compose de 5 chiffres, à l'avant et/ou à l'arrière du véhicule.

| Deuxième période optionnelle: 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027 | | | |
|---|-------------------------------|---|--|
| Catégorie | Type de service requis | Heures de travail (heure locale) | Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme |
| | | | \$ Prix unitaire ferme Automobiles 4 litres inclus |



| | | | |
|---|---|---|---|
| <p>1. a) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules de moins de 4 500 KG (voir annexe « A »).</p> | <p>Utilisant de l'huile minérale</p> <p>Inclut le service, filtres, etc.</p> | <p>Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h</p> | <p>\$</p> <p>Prix unitaire ferme</p> <p>Vanette/Fourgonnette 5 litres inclus</p> |
| | | | <p>\$</p> <p>Prix unitaire ferme</p> <p>Camionnette 6 litres inclus</p> |
| | | | <p>\$</p> <p>Prix unitaire ferme</p> <p>Supplément/litres d'huile</p> |
| | <p>Utilisant de l'huile synthétique</p> <p>Inclut le service, filtres, etc.</p> | | <p>\$</p> <p>Prix unitaire ferme</p> <p>Automobiles 4 litres inclus</p> |
| | | | <p>\$</p> <p>Prix unitaire ferme</p> <p>Vanette/Fourgonnette 5 litres inclus</p> |
| | | | <p>\$</p> <p>Prix unitaire ferme</p> <p>Camionnette 6 litres inclus</p> |
| | | | <p>\$</p> <p>Prix unitaire ferme</p> <p>Supplément/litres d'huile</p> |



Deuxième période optionnelle: 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027

| Catégorie | Type de service requis | Heures de travail (heure locale) | Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme |
|--|--|---|---|
| <p>1. b) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules de plus de 4 500 KG (voir annexe « A »).</p> | <p>Utilisant de l'huile minérale diesel</p> <p>Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc.</p> | <p>Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h</p> | <p>\$ Prix unitaire ferme</p> |
| | | | <p>\$ Prix unitaire ferme Supplément/litre d'huile</p> |
| | | <p>A l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours fériés</p> | <p>\$ Prix unitaire ferme</p> |
| | <p>Utilisant de l'huile synthétique diesel</p> <p>Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc.</p> | <p>Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h</p> | <p>\$ Prix unitaire ferme</p> |
| | | | <p>\$ Prix unitaire ferme Supplément/litre d'huile</p> |
| | | <p>A l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours fériés</p> | <p>\$ Prix unitaire ferme</p> |
| | | <p>Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h</p> | <p>\$ Taux horaire ferme</p> |



Deuxième période optionnelle: 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027

| Catégorie | Type de service requis | Heures de travail (heure locale) | Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme |
|--|---|---|---|
| 2. Réparation des véhicules | Service de mécanicien et/ou apprenti | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Taux horaire ferme |
| 3a) Réparations en carrosserie | Service de mécanicien et/ou apprenti | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Taux horaire ferme |
| 3b) Escompte pour pièces (pour tous les services) selon le Prix de Détail Suggéré (PDSF) | Pour réparations et carrosserie | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | % Pourcentage de rabais ferme selon le PDSF |
| 4. Pneus : Achat | Achat | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dépositaire de l'offre commande nationale |
| | i) Pose de pneus incluant le balancement | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Supplément pour roues mags Auto/camion/etc. |
| | ii) Entreposage de pneus (pour une année) | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Supplément pour roues mags |



| | | | |
|--|--------------------------|---|---|
| 5. Pneus : pose, balancement, entreposage, alignement de roues et freins (véhicules lourds). | iii) Alignement de roues | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à | \$ Prix unitaire ferme |
|--|--------------------------|---|---|

Deuxième période optionnelle: 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027

| Catégorie | Type de service requis | Heures de travail (heure locale) | Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme | | | | | | | | | |
|--|-------------------------------------|---|--|-------------|-----------|----------------------------|-----------------|-----------|----------------------------|--------------------|-----------|----------------------------|
| | | 17 h | | | | | | | | | | |
| 6a) Lavage de véhicule intérieur seulement et passer l'aspirateur à l'intérieur | Lavage de véhicule | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc. | | | | | | | | | |
| 6. (b) Lavage intérieur et extérieur de véhicule (sans protecteur, tant extérieur qu'intérieur, incluant l'aspirateur) | Lavage de véhicule | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc. | | | | | | | | | |
| | | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc. | | | | | | | | | |
| 7. Traitement Antirouille | Automobile/Vannette/ Camionnette | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | <table border="0"> <tr> <td align="center">Auto</td> </tr> <tr> <td align="center">\$</td> </tr> <tr> <td align="center">Prix unitaire ferme</td> </tr> <tr> <td align="center">Vannette</td> </tr> <tr> <td align="center">\$</td> </tr> <tr> <td align="center">Prix unitaire ferme</td> </tr> <tr> <td align="center">Camionnette</td> </tr> <tr> <td align="center">\$</td> </tr> <tr> <td align="center">Prix unitaire ferme</td> </tr> </table> | Auto | \$ | Prix unitaire ferme | Vannette | \$ | Prix unitaire ferme | Camionnette | \$ | Prix unitaire ferme |
| Auto | | | | | | | | | | | | |
| \$ | | | | | | | | | | | | |
| Prix unitaire ferme | | | | | | | | | | | | |
| Vannette | | | | | | | | | | | | |
| \$ | | | | | | | | | | | | |
| Prix unitaire ferme | | | | | | | | | | | | |
| Camionnette | | | | | | | | | | | | |
| \$ | | | | | | | | | | | | |
| Prix unitaire ferme | | | | | | | | | | | | |



| | | | |
|---------------------------------|--------------|--|---|
| 8a. Réparation de parebrise | Réparation | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme |
| 8b). Remplacement de pare-brise | Remplacement | | Prix selon l'entente négociée avec la compagnie ARI. |
| | | | \$ |

Deuxième période optionnelle: 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027

| Catégorie | Type de service requis | Heures de travail (heure locale) | Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme |
|--|--|--|---|
| 9a). Service de valet : Venir chercher le véhicule avec un conducteur et le ramener à l'IML | Jusqu'à 15 kms de distance de l'IML le service est gratuit. | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | Supplément / Km (si applicable) \$ Supplément (si applicable) / Heure pour attente |
| 9b) Service de valet – livraison de véhicules chez un concessionnaire d'automobile (allez et retour) | Livraison de véhicules lorsque les pièces et la main-d'œuvre font l'objet d'une garantie offerte par les manufacturiers et les mandataires de la SAAQ. | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme Incluant 15Km \$ Supplément / Km (si applicable) \$ Supplément (si applicable) / Heure pour attente |
| | Véhicules lourds | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme |



| 10a). Récupération (remorquage) locale (rayon de 80 km de l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli) | | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Prix unitaire ferme |
|--|-------------------------------|---|---|
| | Véhicules – légers | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme |
| | | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Prix unitaire ferme |
| Deuxième période optionnelle: 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027 | | | |
| Catégorie | Type de service requis | Heures de travail (heure locale) | Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme |
| | | fériés | |
| 10b). Récupération (remorquage) extérieur de la ville (rayon de plus de 80 km de l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli) | Véhicules lourds | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix /km |
| | | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Prix/km |
| | Véhicules – légers | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix/km |
| | | A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés | \$ Prix/km |



| | | | |
|--------------|-------------------------|--|---|
| 11. Lettrage | Lettrage des véhicules* | Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h | \$ Prix unitaire ferme |
|--------------|-------------------------|--|---|

* Les lettres et symboles (drapeau) à apposer sur les portières seront fournis par le Ministère et devront être disposés de façon à respecter les règles établies dans la Politique du Programme de coordination de l'image de marque. En plus des portières, il est possible que l'entrepreneur doive aussi apposer le numéro d'identification du véhicule, lequel se compose de 5 chiffres, à l'avant et/ou à l'arrière du véhicule.



ANNEXE « C » EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES GARAGISTES

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
 - b. Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la charge, la garde ou le contrôle comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés).
 - c. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D » CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les offrants qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire doit être considéré séparément.

Chaque lettre de recommandation de projet doit comporter les renseignements suivants :

- Nom du client
- Description du projet
- Date de début et date de fin
- Coordonnées du client
- Numéro de téléphone
- Courriel

Les offrants doivent fournir des renseignements suffisamment détaillés pour démontrer clairement comment ils satisfont aux exigences obligatoires énumérées ci-après, selon le ou les services pour lesquels ils désirent soumissionner. Les offrants sont avisés qu'une simple énumération d'expérience, non accompagnée de données à l'appui sur les responsabilités, les fonctions et la pertinence par rapport aux exigences, ou qui reprend la même formulation que celle de la demande de propositions, ne sera pas jugée comme la « preuve » de cette expérience aux fins de la présente évaluation.

| Critères Obligatoires (CO) | | | |
|---------------------------------|---|-----------|------------------|
| Critères Obligatoires Technique | | Rencontre | Ne rencontre pas |
| O1 | L'entrepreneur doit accepter le paiement de factures électroniquement, par le biais de la carte de flotte du Gouvernement Canadien (CFGC) connue sous the nom de Automotive Ressources International (Carte ARI-Holman). Dans le cas où l'entrepreneur n'accepte pas présentement la carte ARI-Holman, ces derniers, en soumettant une proposition à cette demande d'offre à commande, s'engage à s'enrôler, en tant que fournisseur officiel du Gouvernement du Canada, au programme de paiement électronique de biens et services par le biais de la carte ARI-Holman. | | |
| O2 | L'entrepreneur doit se trouver à 50 km ou moins de 50 km du 850 rte de la Mer (Institut Maurice-Lamontagne), Mont-Joli, Qc, G5H 3Z4 | | |
| O3 | L'entrepreneur doit avoir les heures de travail régulières suivantes: lundi au vendredi de 8 h à 16 h (heure locale) (à tout le moins, sauf les jours fériés) et doit offrir selon le besoin identifié dans l'annexe « B » Base de paiement des services a l' extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés. | | |



| | | | |
|-----------|--|--|--|
| O4 | <p><u>Pour le service d'entretien, inspection et de réparations mécaniques ainsi que la carrosserie</u> : L'entrepreneur doit compter parmi son personnel au moins un mécanicien titulaire d'une qualification provinciale ainsi qu'un mécanicien ou un apprenti en mécanique automobile, sous la supervision d'un titulaire d'une qualification provinciale en mécanique automobile.</p> <p>L'entrepreneur doit fournir avec son offre technique une copie de la qualification provinciale pour chaque mécanicien proposé.</p> | | |
| O5 | <p><u>Pour le service d'entretien, inspection, de réparation et de pneus</u> : L'entrepreneur doit pouvoir offrir la gamme de services rassemblées soient l'entretien, l'inspection, la réparation mécanique et le service de pneus.</p> | | |
| O6 | <p><u>Pour le service de pneus</u> : L'entrepreneur doit être dépositaire ou faire affaire avec un fournisseur qui fait partie des offres à commandes nationales du Gouvernement du Canada pour l'achat de pneus.</p> <p>L'entrepreneur doit fournir avec son offre technique une preuve (copie de documentation, lettre, etc.) qu'il est dépositaire ou fait affaire avec tel fournisseur.</p> | | |
| O7 | <p><u>Pour le service de pneus</u> : L'entrepreneur doit avoir la capacité d'entreposer à l'intérieur les pneus des véhicules du Ministère.</p> | | |
| O8 | <p>L'entrepreneur doit fournir une garantie d'au moins un an ou 20,000 kms couvrant 100% des pièces et la main-d'œuvre pour les réparations et les travaux de carrosserie et de peinture.</p> | | |